



abandon de poste le 10 novembre 2010

Par **sarahhh**, le **14/12/2011** à **18:24**

J'étais en maladie jusqu'à le 10 novembre 2010 et je n'ai pas repris le travail après, et depuis je n'ai pas reçus l'attestation assedic, j'ai contacté mon employeur par téléphone pour demander ce document mais malheureusement toujours rien.

je ne savais pas qu'on peut avoir les allocations chômage après un abandon de poste d'après les forum cela est possible.

EST CE QUE J'AI LE DROIT AUX ALLOCATIONS CHÔMAGE APRÈS UN AN ?
JE FAIS COMMENT POUR L' ATTESTATION?

Par **P.M.**, le **14/12/2011** à **19:34**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Vous pourriez maintenant demander que votre dossier soit examiné par la commission paritaire de Pôle Emploi sous les preuves notamment d'une recherche intensive d'emploi mais il vous faudrait peut-être éventuellement démissionner pour obtenir l'attestation délivrée par l'employeur à moins qu'il en fasse une avec simplement la mention "Abandon de poste"... Par ailleurs des démarches par téléphone ne servent la plupart du temps à rien et il faut privilégier la lettre recommandée avec AR...

Par **sarahhh**, le **17/12/2011** à **12:42**

Bonjour, merci pour votre réponse, j'ai recontacté mon ancien employeur et enfin il m'a envoyé mon attestation ASSEDIC en mentionnant "Licenciement pour autre motif" ma question maintenant es que je pourrai prétendre à mes assedic même si j'ai obtenu mes attestations 1 an après avoir quitté mon poste ?

Par **P.M.**, le **17/12/2011** à **14:10**

Bonjour,

Cela voudrait donc dire que l'employeur a procédé au licenciement, il faudrait savoir à quelle date car Pôle Emploi risque de vous demander la lettre de licenciement...

Normalement, vous avez un mois pour vous y inscrire après la rupture du contrat de travail en fonction de la date du licenciement mentionnée cela risque trop tard...